

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout événement organisé sur les sites de TerrasseO2 et du Jardin du Pesage ou toute prestation de services fournie par la société SIMPLY BETTER Sprl (établie au 483A Chaussée de Tubize 1420 Braine-l'Alleud - 02/354.72.00 - BE0478518519, ci-après « l'Agence »).

Les offres sont faites sans engagement et sont soumises à la disponibilité de l'Agence au moment de la commande définitive ou de l'acceptation de l'offre.

L'Agence est réputée être engagée dès la réception d'une acceptation écrite de l'offre émise par l'Agence. L'offre est calculée sur la base des informations fournies par le Client. Les prix sont hors TVA. La facturation des services fournis par un tiers ou l'Agence à l'étranger ou à un Client établi à l'étranger doit être effectuée conformément à la réglementation fiscale belge.

L'offre acceptée par le Client constitue, avec les présentes conditions générales, le Contrat entre l'Agence et le Client. L'Agence se réserve le droit d'adapter ses conditions générales. Toute mise à jour de ces conditions générales sera communiquée par e-mail au Client, lequel sera réputé avoir accepté leur contenu, sauf objection écrite de sa part.

L'Agence se réserve également le droit d'adapter les prix de l'offre à tout moment, conformément à l'augmentation du prix des matières premières et/ou des combustibles.

Sauf accord contraire de l'Agence, en cas d'annulation du service et/ou de l'événement par le Client pour toute raison que ce soit (sauf cas de force majeure et situations similaires), le Client devra payer une indemnité contractuelle irréductible en cas de résiliation du contrat de :

- 50 % du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 60 jours civils avant la prestation du service et/ou l'événement ;
- 75 % du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 45 jours civils avant la prestation du service et/ou l'événement ;
- 90 % du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 30 jours civils avant la prestation du service et/ou l'événement ;
- 100 % du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 5 jours civils avant la prestation du service et/ou l'événement.

Toute réduction du nombre de participants à un événement par le Client ne pourra excéder 10 % du nombre de convives prévu dans l'offre et doit être communiquée par écrit au moins 10 jours civils avant l'événement. Cette réduction entraînera une révision du prix et des coûts du personnel et de l'équipement si nécessaire. Le nombre de convives communiqué servira de base à la facturation, même si le nombre de convives est inférieur le jour de l'événement. Si le nombre de convives est supérieur à celui confirmé par écrit le jour de l'événement, celui-ci sera facturé à 150 %.

Toutes les communications ou annulations doivent être faites par e-mail aux adresses suivantes : denis@simplybetter.be et benoit@simplybetter.be

L'Agence décline toute responsabilité pour tout dommage de quelque nature que ce soit affectant la propriété du client ou appartenant aux participants, même si ce dommage résulte

de sa faute lourde ou légère non intentionnelle, et quel que soit l'endroit où les biens sont placés ou stockés.

Il est en outre expressément convenu entre les parties que l'Agence ne pourra être tenue responsable en aucun cas en cas d'annulation totale ou partielle de l'événement en raison d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence (cette notion comprend les grèves, les catastrophes naturelles, les attentats ou actes de terrorisme, les pandémies ou guerres et les mesures préventives liées, et exclut en particulier les dommages à la réputation et/ou au bon nom de l'Agence), les modifications de la réglementation, le retrait ou l'annulation des autorisations ou permis accordés à l'Agence et/ou DRÔHME ou la défaillance alléguée ou observée d'un ou plusieurs prestataires externes, quelle qu'en soit la conséquence. Le cas échéant, l'Agence ne pourra être tenue responsable d'aucune indemnisation pour perte de bénéficiaire, perte de gains, dommage à l'image, remboursement des frais engagés par le client ou par des tiers, perte de données ou frais d'acquisition de produit ou tout autre dommage direct ou indirect lié à l'annulation de l'événement dans l'hypothèse de la survenance des événements susmentionnés. À cet effet, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout invité, le cas échéant, à tout recours contre l'Agence en cas de survenance de l'un des événements susmentionnés.

En cas de survenance d'un événement mentionné ci-dessus, l'Agence informera le Client dans les plus brefs délais de la survenance de cet événement, de sa nature, de sa durée prévisible, des mesures prises ou envisagées pour y mettre fin, ainsi que de ses conséquences sur l'exécution du Contrat.

Le Client accepte qu'aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'Agence en cas de survenance d'un événement de force majeure. En conséquence, chacune des Parties supportera les frais qu'elle a déjà engagés en vue de l'exécution du Contrat et qui ne correspondent pas à la prestation de services prévue au Contrat.

Si l'exécution du Contrat devient temporairement impossible en raison d'un événement de force majeure, le Contrat sera suspendu. Le cas échéant, les Parties conviendront des modalités précises de l'exécution reportée du Contrat conformément aux dispositions du Contrat.

Si l'exécution du Contrat devient définitivement impossible en raison d'un événement de force majeure, le Contrat sera résilié de plein droit.

Lorsqu'aucune prestation n'a été effectuée, les sommes déjà versées par le Client ou facturées par l'Agence à titre d'acompte seront créditées à l'Agence et déduites du prix à payer pour l'événement reporté, un nouvel événement ou un autre service. Les Parties conviennent que l'événement et/ou le service doit avoir lieu dans les 24 mois suivant la survenance de l'empêchement, en tenant compte de la disponibilité de l'Agence et du lieu de l'événement.

Le Client reconnaît que le prix de l'offre pourra être révisé par l'Agence en fonction de l'inflation, de l'augmentation du prix des matières premières et des coûts du personnel.

Si les services prévus au Contrat ont déjà été partiellement réalisés par l'Agence (par exemple, graphiques, localisation, création, ...), ils seront facturés au Client en tenant compte du prix prévu au Contrat (tarif horaire) et déduits de l'acompte déjà versé. Le cas échéant, le solde de l'acompte sera crédité comme spécifié dans le paragraphe précédent.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Un acompte de 50 % sera facturé par l'Agence au moment de l'acceptation de l'offre et devra être payé dès réception par le Client. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai susmentionné, l'Agence ne pourra garantir le service ni la tenue de l'événement à la date et aux conditions choisies par le Client.

Le solde sera facturé 10 jours avant le service/événement et devra être payé au plus tard 24 heures avant le jour du service/événement. À défaut, l'Agence se réserve le droit d'annuler le service/événement (sans indemnité de quelque nature que ce soit).

Le Client reconnaît que toute modification de sa demande ou demande de services supplémentaires avant ou pendant l'événement pourra être facturée en supplément.

En cas de litige concernant les factures, cela doit être communiqué dans un délai de huit jours à compter de la date de la facture par lettre recommandée. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la facture sera considérée comme acceptée.

En cas de litige ou de retard de paiement, toutes les factures, même celles non encore échues, seront immédiatement et sans délai exigibles.

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera automatiquement et sans mise en demeure des intérêts de retard de 15 %/an.

De plus, à titre de clause pénale, le non-paiement donnera droit à une indemnité égale à 15 % du montant total dû, avec un minimum de 250 euros.

Tout manquement du client à ses obligations de paiement donnera droit à l'Agence de suspendre ses services.

GARANTIES

Les prestations ou livraisons seront effectuées avec tout le soin et la diligence nécessaires, mais aucune garantie de résultats ne peut être donnée.

L'Agence se limite à exécuter les services demandés par le client sur la base des informations fournies par ce dernier, sans assumer, sauf accord exprès contraire, le rôle de conseiller.

L'Agence ne saurait être tenue responsable en cas d'erreurs, insuffisances ou omissions dans les informations fournies par le client.

L'Agence ne pourra être tenue responsable des retards causés par les fournisseurs de ses clients.